

Délibération n°2024-06-066

Date de convocation : 19 juin 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouneventer, espace AN HEOL, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme HENAFF Marie Claire à M. PALUD Jean
M. JEZEQUEL Sébastien à M. MORRY Yvan

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme POULIQUEN Marie-France

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dispose de régies dotées de la seule autonomie financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne

gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CCPL consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire en date du 29.06.2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-09-093 du conseil communautaire en date du 29.06.2021 portant création de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la création des budgets annexes « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces budgets annexes correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission budget et prospective en date du 17 juin 2024 ;

Vu la conférence des maires en date du 18 juin 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve, à compter de l'exercice 2024, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.**
- **Fixe le montant de cette avance à hauteur de 1 300 000 €.**
- **Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2024.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 27 juin 2024.

La Secrétaire de séance,

Marie-France POULIQUEN



Le Président,
Henri BILLON.

